



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

UGAP

Question écrite n° 17366

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des salariés de l'union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle de son ministère et de celui de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. L'UGAP est en charge des achats des produits et services destinés aux personnes publiques. A ce titre, elle est soumise au code des marchés publics. Son article 34 autorise l'acheteur public à confier sa demande à l'UGAP, il s'agit là d'une possibilité et non d'une obligation, à l'exception des achats de véhicules destinés aux administrations civiles. L'UGAP se trouve ainsi dans une situation de concurrence qui lui réussit plutôt bien, car c'est une entreprise rentable qui verse 25 millions de francs à l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés. Le code des marchés publics impose la passation de marchés issus d'une consultation ou d'un appel d'offres si le montant annuel d'achats envisagé dépasse 300 KF, le marché ainsi rétabli permet de sélectionner un produit ou une prestation strictement définis à un prix déterminé. De par sa spécificité, l'UGAP achète par anticipation et sans réelle formulation du besoin final du client. Il est évident que la définition des besoins ne peut être aussi précisément définie pour une centrale d'achats qu'elle peut l'être pour un achat ponctuel. Aussi, pour permettre la souplesse nécessaire à la réalisation de son activité, l'UGAP a bénéficié d'aménagements de la part de ses autorités de tutelle comme, par exemple, l'autorisation de négocier des marchés sur la base d'un cadre type et la possibilité de définir des besoins génériques, ce qui peut correspondre à l'attribution de tout ou partie d'un marché à un ou plusieurs fournisseurs, suivi d'une remise en compétition lors d'une demande d'un client. Par ces aménagements tolérés, mais non strictement définis dans le code des marchés publics, l'UGAP s'est progressivement installée dans un vide juridique. Depuis plusieurs mois, malgré la demande réitérée des personnels, aucune décision n'est intervenue afin de définir un périmètre juridique et économique permettant à l'établissement de construire son avenir. A court terme, l'UGAP risque de se trouver dans l'incapacité totale de prendre les commandes de ses clients. Le personnel attend la définition d'un plan entre l'Etat et l'UGAP assurant la pérennité de la mission de l'entreprise dans un cadre juridique clair. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Une procédure judiciaire en cours, concernant les achats de la direction des constructions navales à Toulon, a conduit à mettre en cause la régularité des procédures de passation de certains marchés de l'UGAP. Dès décembre dernier, le Gouvernement a demandé à l'Union, d'une part, la cessation immédiate de la passation de marchés selon des procédures susceptibles d'être critiquables au regard du code des marchés publics auquel cet établissement est soumis par son décret statutaire, d'autre part, la passation aussi rapide que possible de nouveaux marchés pour assurer l'approvisionnement des administrations et collectivités qui ont recours à ses services. L'Etat attend que l'UGAP, qui restera un établissement public, continue d'offrir, dans le plus strict respect des règles de droit, le meilleur service aux acheteurs publics. Un nouveau président, M. Olivier Bailly, vient d'être nommé et a pour mission d'élaborer rapidement, dans la concertation sociale et la transparence, un plan stratégique répondant à cet objectif et visant à créer les conditions d'une relance de l'activité afin de

préserver au mieux l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17366

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4062

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4588